

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 830 Rect.

présenté par
M. Le Déaut
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *Art. L. 222-1.* – Le président du conseil régional élabore le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements. Les services de l'État sont associés à leur élaboration. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui concerne un problème d'environnement, ne doit pas instaurer de règle différente entre la France continentale et la Corse.